

Transport de marchandises dangereuses: préposé à la prévention des risques dans les entreprises de transport

1991/0516(SYN) - 13/10/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission se rallie à la position commune, étant donné que les délibérations menées au sein du Parlement européen et du Conseil concernant les objectifs de la directive ont abouti à une amélioration de la proposition originale.